

<p>Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 8 Procuration : 3 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance :</u> <u>Date de convocation :</u> le 05 décembre 2025</p>
<p><u>Réf : 25/154</u> OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE ALPAGE DES DROBOUNES ET DES CASES</p>	<p>Présents : M. DENNE Jean-Claude ; M. MUFFAT. Michel ; Mme QUOEX Valérie; M. BRAIZE Richard , Mme MCQUADE Alisha; Mme MICHAUD Carole ;Mme MICHAUD Sonia.; Mme SIBIL Christine. Absents ou excusés : M. ROSSET André Procuration : M DUCHEMIN Vincent : procuration à M DENNE Jean-Claude M. GAILLARD Guy : procuration à M. MUFFAT Michel Mme TAVERNIER Marie- Laure : procuration à Mme MICHAUD Carole</p>

Vu l'arrêté préfectoral 84- 2010 du 08 mars 2010 relatif aux périmètres de protection des captages d'eau potable sur la commune de Montriond,

Vu l'arrêté préfectoral DDT – 2025-0565 du 27 mars 2025 ; portant création de la zone de protection de biotopes de la Pointe de Vorlaz, sur la commune de Montriond,

Monsieur Michel MUFFAT présente le projet de convention pluriannuelle de pâturage entre la commune de Montriond, propriétaire de parcelles situés lieudit « les Brochoux, alpage des Drobounes et des Cases » et le GAEG les Hauts Forts représenté par M ; Jules Gaillard, 1127 route du Dravachet à Montriond.

La convention a pour objet de fixer les conditions de la location par le GAEC les Hauts Forts des parcelles communales suivantes :

D28- D35- D40- D30- D31- D33- D34- D36- D37- D32- D38 dont la description figure dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Pour une surface totale louée de 107 ha 73 a 83 ca ; dont 60 ha 14a 30 ca exploitables.

Le mode d'exploitation est le suivant : 15 vaches, à l'exclusion de caprins, conformément à l'arrêté préfectoral DDT – 2025-0565 du 27 mars 2025 ; portant création de la zone de protection de biotopes de la Pointe de Vorlaz.

La convention sera conclue pour une durée de 9 saisons d'alpage consécutives (période du 1^{er} mai au 30 octobre) à compter du 1^{er} mai 2026.

Ouï l'exposé de monsieur MUFFAT, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention projet de convention pluriannuelle de pâturage entre la commune de Montriond, et le GAEG les Hauts Forts représenté par M ; Jules Gaillard, concernant les parcelles D28- D35- D40- D30- D31- D33- D34- D36- D37- D32- D38,

AUTORISE monsieur le maire à la signer et à mettre en œuvre la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Carole Michaud



Certifié exécutoire

Par transmission au représentant de l'Etat le

Et publication le

Montriond le, 10 décembre 2025

Le Maire Jean - Claude DENNE

